

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 064-216405118-20230407-2023_35D-DE

DÉPARTEMENT
DES
PAYS-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUVAGNON

Séance du 07 avril 2023

Le mille vingt-trois le sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVAGNON, régulièrement convoqué, a tenu sa séance publique au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEYROULET Bernard.

Présents : Mmes et MM ALLANOT CAMPOS, CAPDEVOLLE CAYRON, CHAPOTIN, DOUARD, GEIZE, HUSTET, LAFAILLE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE LENOIR, MALABAT, PEYROULET, REMANN, SENTAURENS, TADDEI
Absent (sans motif) : M. LACROIX (Mme LALANNE)
Absent (avec motif) : M. LACROIX (Mme LALANNE)
Excusés : Mmes BERGE, VIRLOGEUX, M. CUYALA-PROVENCE
Le Secrétaire : M. CAYRON.

Objet : Finances – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Actualisation des tarifs

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil municipal de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il rappelle la délibération du 10 juillet 2015 relative à l'institution de la taxe locale sur la publicité extérieure pour créer une nouvelle ressource budgétaire dans un contexte de baisse des recettes et de diminution de la capacité d'auto-financement.

En outre, il convient de lutter contre les excès des dispositifs publicitaires qu'ils soient légaux ou illégaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,
Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023,

Le Conseil municipal, ont l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs par m² et par an :

Enseignes	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)		
		Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	
	33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

- **DÉCIDE** d'exonérer en application de l'article L. 2333-8 du C.G.C.T. totalement les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré le jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme certifié exact.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Bernard PEYROULET



NOMBRE DE MEMBRES			
Exercice	Présents	Volants	
23	18	20	
CONVOCAATION			
Date :	31/03/2023		
Affichage :	31/03/2023		

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Publication le :
N° 2023-35D